

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5005

présenté par

M. Dubois

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 52, après le mot :

« régions »,

insérer les mots :

« , les départements, les collectivités territoriales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les instances régionales œuvrant au déploiement des politiques d'aide à l'installation et à la transmission en agriculture doivent également inclure les départements et les collectivités territoriales, acteurs locaux incontournables.